

SNC LES EGREAS 6, Rue de Thessalie - BP 4439 44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX Tél: 02.28.01.28.30



CASSON (44390)

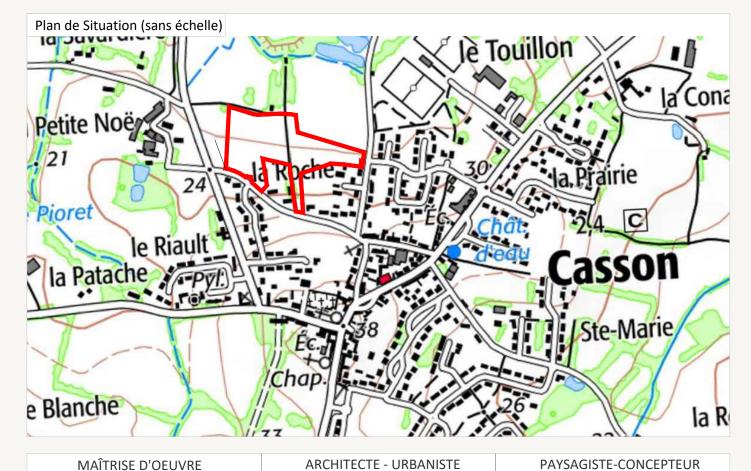
(Département de la Loire-Atlantique)

"EGRÉAS NORD" Rue des Egréas

PLAN DE VENTE

Lot n°33

Surface	344 m²
Surface plancher maximale	200 m <sup>2</sup>
Surface à imperméabiliser maximale	175 m²
Cadastre	AL
Servitude	OUI (servitude de surplomb d'arbres)
N° permis d'aménager	PA 44027 23 E0002
Date de l'arrêté	11/12/2023
Dossier	20187-NAN-PDV



MAÎTRISE D'OEUVRE



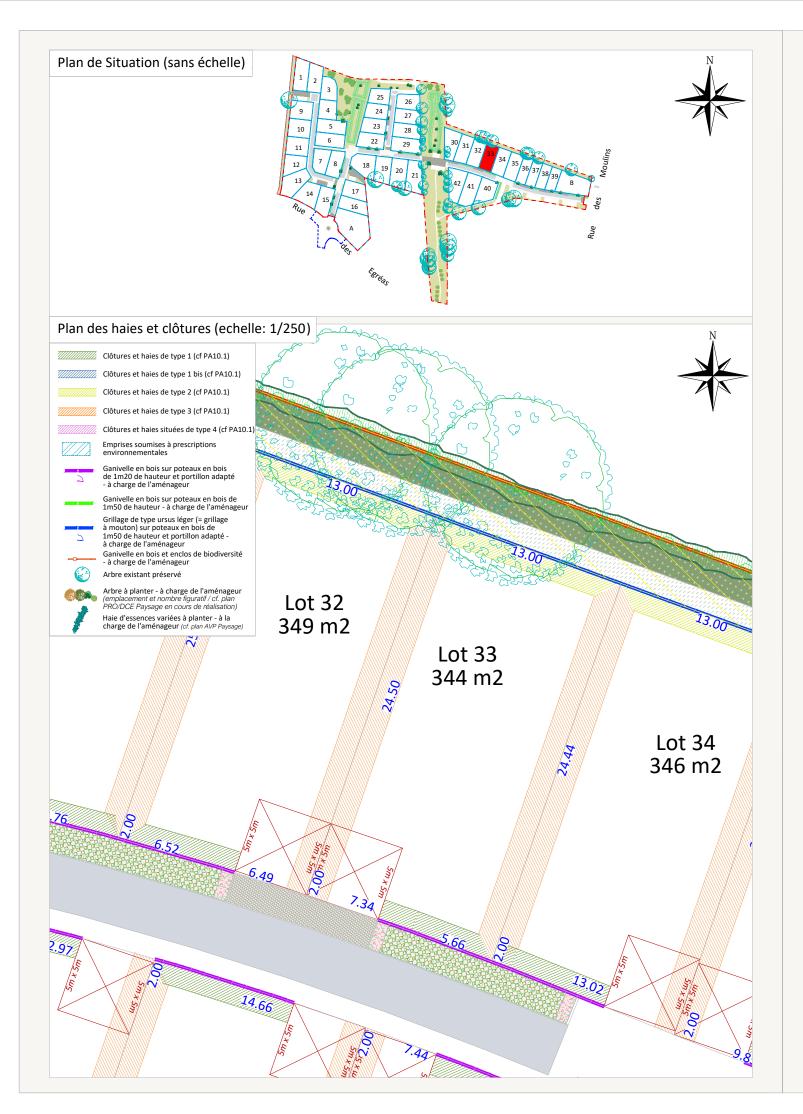
3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél : 02 51 85 02 03

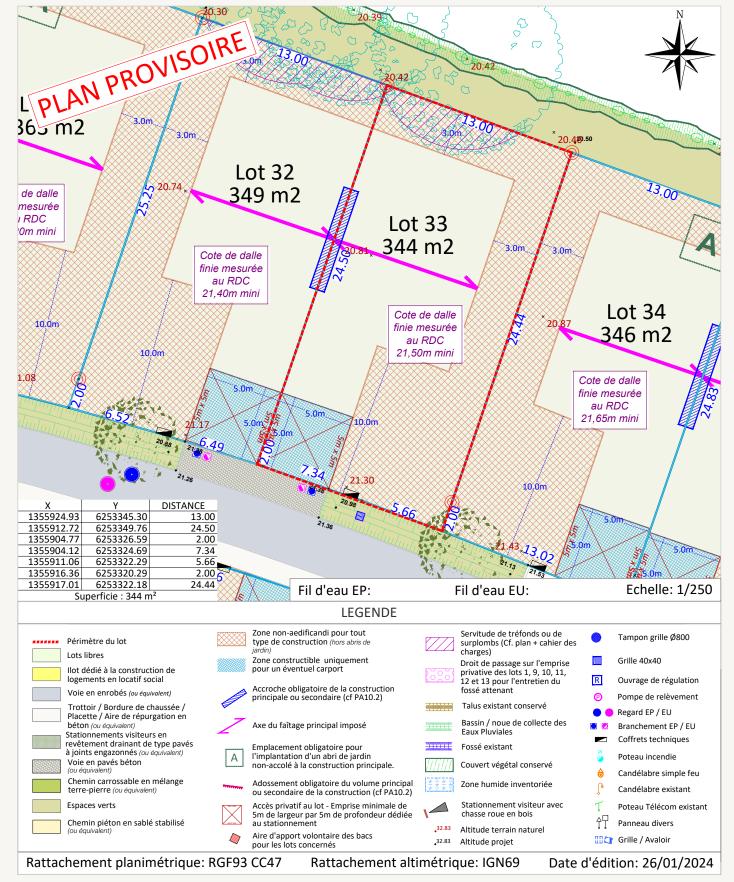
Dominique DUBOIS 13, Allée Guillaume Dupuytren 44800 SAINT-HERBLAIN Tél: 06.19.42.22.63

PAYSAGISTE-CONCEPTEUR



OAK 11, Rue de Budapest 44000 NANTES Tél: 06.25.01.06.28





## **AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 4. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de
- 5. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- 6. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- 7. Un rejet des eaux de toiture au point bas directement dans la zone humide est autorisé pour les lots 2 à 6. Le rejet des eaux des emprises situées sous les parkings privatifs devra le faire vers la voirie. Il sera interdit de connecter ces rejets vers la zone humide pour éviter de polluer le milieu naturel.